

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Octobre 2017

Le Vendredi 6 Octobre 2017, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion, sous la présidence de Madame MARGUIN Edith, Maire

Présents : Mme MARGUIN Edith, Maire, Mmes : BOISTEAU Béatrice, CHOBLET Séverine, GUILLOT Dominique, MANDIGOUT Valérie, MM : BARBE Cédric, MARGAT Claude, MARSOLIER Ludovic, MORICLET Bruno

Absents: Absent(s) : MM : GARNIER Jean-Yves, GEORGET Rémy, LECOEUR Rodolphe, MEAUDE Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 29/09/2017

Date d'affichage : 02/10/2017

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOT Dominique

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ATLANTI'C EAU - RAPPORT 2016
PROJET - RENOVATION CANTINE SCOLAIRE
RENOVATION CANTINE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION "SOUTIEN AUX TERRITOIRES"
CREATION DE POSTE EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
VENTE DE TERRAIN
COMMUNAUTE DE COMMUNE CHATEAUBRIANT/DERVAL - MODIFICATION DE STATUT "GEMAPI"

réf : 2017_33

ATLANTI'C EAU - RAPPORT 2016

Atlantic'eau a adressé à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2016.

En application de l'article D2224-3 du CGCT, Mme Le Maire présente le rapport au Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_34

PROJET - RENOVATION CANTINE SCOLAIRE

Dans le but de préparer le budget 2018, une réflexion a été menée autour du projet de rénovation de la cantine scolaire.

Le Cabinet MASSON à Châteaubriant a été contacté afin de préparer un estimatif et un plan d'une possible rénovation de la salle.

D'une part il s'agirait :

- d'isoler le plafond du réfectoire
- d'installer des volets sur l'arrière de la salle
- de rafraichir les revêtements muraux et sol
- d'installer un toilette pour tous petits

...

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de cantine

DECIDE que ce projet sera inscrit au budget primitif 2018 en fonction des recettes d'investissement

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_35

RENOVATION CANTINE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION "SOUTIEN AUX TERRITOIRES"

Le Département de Loire Atlantique dispose d'un programme « Soutien aux Territoires » qui permet de financer les projets s'articulant autour de 4 axes : l'éducation, le logement, les mobilités et le numérique.

La rénovation de la cantine scolaire est potentiellement éligible pour ce qui concerne le volet éducation du programme de soutien financier.

Soit le plan de financement ci-dessous :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs		%
Etudes	1 100,00€	Département « Soutien aux Territoires »	36 480,00€	40
Assistance maîtrise d'ouvrage	7 500,00€	Maître d'Ouvrage	54 720,00€	
Travaux	82 600,00€			
TOTAL HT	91 200,00€	TOTAL HT	91 200,00€	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci dessus

DECIDE de demander la subvention du département de Loire Atlantique "Soutien aux Territoires"

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_36

CREATION DE POSTE EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du désistement de la personne qui devait remplacer un CAE à l'école, que nous ne pouvons plus conclure de CAE, et du renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours et demi, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Agent Polyvalent à temps incomplet à raison de 20h hebdomadaire annualisé dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Agent Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 20h hebdomadaire

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent Technique Territorial

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2018

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_37

VENTE DE TERRAIN

Dans un courrier du 05 Septembre 2017, Monsieur RIALLAND nous faisait part de sa volonté d'acquérir une portion de terrain dans le lotissement du Grand Personnier, parcelle qui jouxte son terrain. Partie rectangulaire de la parcelle communale A367.
Mr RIALLAND entretien à ses frais cette parcelle, dont la commune est propriétaire.

Monsieur RIALLAND propose de prendre les frais de géomètre et de notaire à sa charge.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle A367

APPROUVE le fait que Mr RIALLAND prenne les frais de notaire et de géomètre à sa charge

DECIDE que le prix de vente sera de 0,50€ le m²

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_38

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE CHATEAUBRIANT/DERVAL - MODIFICATION DE STATUT "GEMAPI"

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a adopté, à l'unanimité de ses membres, des modifications statutaires lors sa séance du 26 septembre dernier.

Celles-ci portent d'une part, sur le transfert de la nouvelle compétence GEMAPI et d'autre part, sur le nombre de compétences devant être exercées par la Communauté de Communes pour continuer à bénéficier d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

Les statuts modifiés de la Communauté de Communes doivent désormais faire l'objet d'une présentation au sein de chacun des conseils municipaux des 26 Communes dans un délai maximum de 3 mois. Ils devront recueillir l'adhésion d'au moins 2/3 des Communes représentant 50% de la population ou 50% des Communes représentant 2/3 de la population.

7- Modification statutaire en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI

L'exercice au 1^{er} janvier 2018 du groupe de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) va conduire la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à être l'acteur de la gouvernance d'une grande partie des missions du grand cycle de l'eau prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Afin de garantir la cohérence de mise en œuvre de ces missions et éviter un partage complexe de l'exercice de cette compétence entre communes et intercommunalités, il vous est proposé de compléter le transfert des compétences obligatoires par les compétences facultatives suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour rappel, le groupe de compétences obligatoires relatif à la GEMAPI figurant dans les statuts en vigueur de la Communauté de Communes comprend les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

12- Modification statutaire en lien avec le maintien du bénéfice de la DGF bonifiée

Au 1^{er} janvier 2018, afin de continuer de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée de l'Etat, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval doit exercer au moins 9 groupes de compétences en entier parmi les 12 suivantes, définis par l'article 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) :

- 1° Actions de développement économique ;
- 2° Aménagement de l'espace communautaire ;
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire ;
- 4° bis Politique de la ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire ;
- 7° Assainissement collectif et non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public ;
- 10° Eau ;
- 11° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Les statuts actuels de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval prévoient bien qu'elle exerce au 1^{er} janvier 2018, 9 de ces 12 groupes de compétences, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17**
- 2° Aménagement de l'espace communautaire**
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire**

4° bis Politique de la ville

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

7° Assainissement collectif et non collectif (compétence non comptabilisée car exercée pour partie)

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

9° Création et gestion de maisons de services au public

10° Eau.

11° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Toutefois, par courrier en date du 30 juin 2017, les services de l'Etat ont indiqué à tous les établissements publics de coopération intercommunale, que le groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » ne pourra pas être comptabilisé parmi les 9 groupes de compétences à exercer dès lors que les communes membres se sont opposées au transfert de la compétence PLUI.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval étant dans cette situation puisque 22 de ses 26 communes se sont exprimées contre le transfert de cette compétence à l'intercommunalité, elle ne comptabilisera donc pas au 1^{er} janvier 2018 les 9 groupes de compétences requis pour le maintien de la DGF bonifiée.

Dans ces conditions, il vous est proposée d'inscrire une compétence supplémentaire dans les statuts de la Communauté de Communes, à savoir *la création et la gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

Par ailleurs, dans un souci de consolider juridiquement la prise en compte de ces 9 groupes de compétences, il vous est également proposé, à l'occasion de cette modification, d'en reprendre précisément la rédaction telle que notifiée dans l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proposition de statuts modifiés est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, la Communauté de Communes, pour l'exercice de certaines missions en lien avec la compétence GEMAPI, peut être amenée à solliciter le concours de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine. En ce sens, la Communauté de Communes sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer audit syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Institution d'Aménagement de la Vilaine pour l'exercice de certaines missions en lien avec la compétence GEMAPI.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :